

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL¹

Émis le 2 juin, à la suite de sa réunion du 28 avril 2023

Mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et réaménagement de l'axe monumental de la rue Rachel, parc Jeanne-Mance

A23-SC-05

Localisation :	Parc Jeanne-Mance 4220, avenue de l'Esplanade Arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont Royal (LPC ²) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

Le site de l'actuel parc Jeanne-Mance et de la côte Placide fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted. Traversé par l'avenue du Parc, ouverte en 1883, le site à l'étude forme une plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier du Plateau-Mont-Royal.

À la fin du 19^e siècle, à l'ouest de l'avenue du Parc, le site connu sous le nom de côte Placide comprend une surface plane et un petit monticule, connu sous le nom de « Fletcher's Hill ». Dans les années 1870 et 1880, cet endroit sert à la fois de terrain de golf et de lieu d'exercice militaire. En 1885, un funiculaire (aujourd'hui disparu) y est aménagé pour atteindre rapidement l'observatoire au sommet de la montagne. En 1919, on y inaugure le monument à sir George-Étienne Cartier puis, en 1928, on y construit un kiosque à musique (aujourd'hui le pavillon Mordecai-Richler). En 1937, la Ville de Montréal installe son quartier général d'incendie dans la partie sud de la côte Placide.

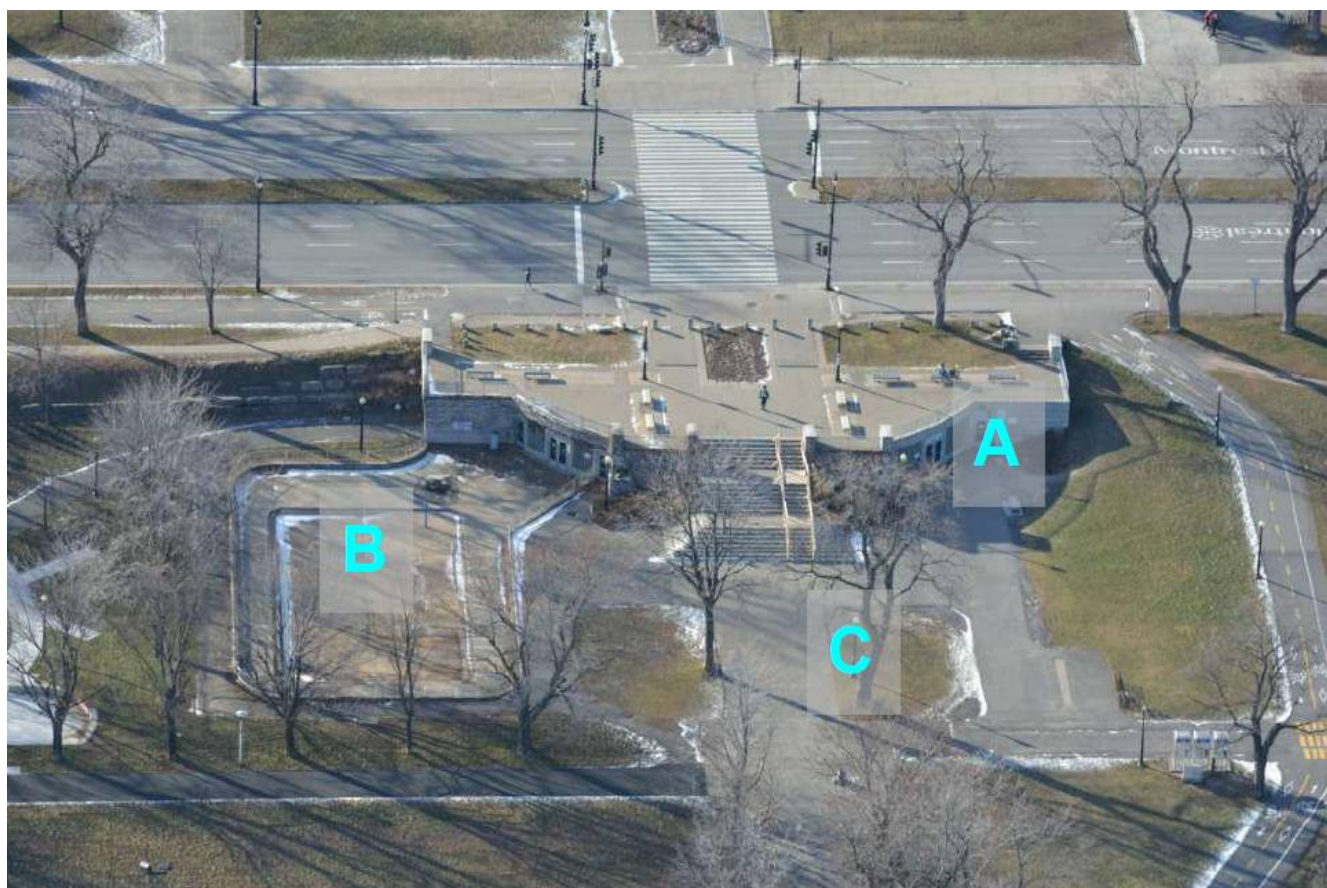
¹Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).

²Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

À l'est de l'avenue du Parc, des travaux sont entrepris pour aplanir le sol et plusieurs pavillons et estrades temporaires sont construits pour l'Exposition provinciale. Ce site acquiert une vocation distincte lorsqu'un premier terrain de jeux pour enfants est aménagé dans la partie sud-est en 1902, marquant ainsi le début de l'installation d'une série d'équipements récréatifs. Un premier jeu d'eau y est installé en 1909, sous la forme d'une fontaine décorative accessible à la baignade, puis de nouvelles aires de jeux en 1913. C'est en 1936, sous l'impulsion du mouvement hygiéniste, que la toute première véritable pataugeoire de Montréal y est construite. Elle sera remplacée en 1966 par la pataugeoire actuelle. En 1987, le parc Jeanne-Mance et la côte Placide sont inclus dans les limites du site patrimonial cité du Mont-Royal, constitué par la Ville de Montréal en vertu de la Loi sur les biens culturels (aujourd'hui Loi sur le patrimoine culturel). Ce n'est qu'en 1990 que le nom de parc Jeanne-Mance est officialisé, bien que les Montréalais francophones l'appellent ainsi depuis de nombreuses décennies.

Le chalet actuel, aménagé à même le talus de l'avenue du Parc, ouvre ses portes en 1997.

Suivant sensiblement les mêmes limites territoriales, le gouvernement du Québec crée par décret, en 2005, l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (devenu site patrimonial déclaré en 2012). La Ville de Montréal avait préalablement constitué le site du patrimoine du Mont-Royal en 1987.



Secteur visé par le projet (source : SGPMRS)

Légende : A : Chalet; B : Pataugeoire; C : parvis du chalet et secteur de la croisée

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE³

La pandémie de la COVID-19 a précipité la fermeture de la pataugeoire du parc Jeanne-Mance, l'une des dernières de type « emplis-vide » à Montréal. La Ville doit mettre aux normes cet équipement. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite concevoir le projet de réfection de cet équipement comme une partie d'un plus grand ensemble, soit l'axe piéton tracé dans la continuité de la rue Rachel et qui mène au monument à sir George-Étienne Cartier. Le chalet doit également être réaménagé conséquemment à la mise aux normes de la pataugeoire, notamment par l'ajout d'une salle de filtration, et pour adapter les lieux aux nouveaux besoins.

Le parti d'aménagement proposé par les requérants est le suivant :

- Confirmer la fonction de lieu de destination de la croisée;
- Assurer la prédominance du caractère civique de l'axe monumental Rachel par rapport au caractère récréatif du lieu;
- Rétablir la vision symétrique du plan de part et d'autre de l'escalier avec deux équipements en miroir, soit une nouvelle pataugeoire au sud et un espace de jets d'eau au nord;
- Décloisonner et « dégenrer » l'intérieur du chalet pour augmenter son utilisation en accord avec la politique d'inclusion de la Ville;
- Améliorer la fluidité de la circulation en dégagant les surfaces au sol devant l'escalier et les portes du chalet;
- Intégrer de façon exemplaire la nouvelle pataugeoire dans le paysage de la montagne;
- Mettre en valeur la monumentalité de l'escalier qui crée l'effet de piédestal au monument en arrière-plan de la perspective de l'allée Rachel, par le biais des plantations et en corrigeant les niveaux;
- Rendre la baignade libre plus accessible, plus longtemps, par l'ajout de fontaines immersives.

Pour donner suite au premier avis du CPM en date du 29 octobre 2021, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a présenté au Conseil, le 21 octobre 2022, une nouvelle esquisse de l'axe monumental Rachel et le projet de réaménagement du chalet, de la pataugeoire et de la croisée au parc Jeanne-Mance. En réponse à cette présentation, le CPM a formulé plusieurs recommandations qui ont conduit à une révision du projet par les concepteurs. Les éléments suivants font l'objet de la présente demande d'avis :

- La réalisation d'un schéma des circulations clarifiant les déplacements et l'ajout de bollards aux endroits problématiques;
- Le retrait de la clôture située dans le bas du talus gazonné rendant le talus accessible;
- Un allègement du design des grands bancs de granit du côté extérieur de la pataugeoire et des jeux d'eau;
- Des précisions sur les interventions prévues pour le revêtement du chalet;

³ Description tirée et adaptée de la documentation fournie par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports le 18 avril 2023 et le 15 mai 2023.

- Des précisions sur les activités hivernales;
- La présentation de la stratégie d'éclairage de l'axe monumental Rachel.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CPM remercie les requérants pour leur présentation qui permet d'apprécier l'évolution appréciable du projet et la prise en compte des commentaires émis dans les avis précédents. Le CPM a identifié les enjeux décrits dans les paragraphes qui suivent et appuie son analyse sur les éléments suivants:

- La présentation du projet effectuée en vidéoconférence lors de la séance tenue le 28 avril 2023 avec les requérants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et ceux des firmes externes mandatées pour l'élaboration du projet;
- La documentation transmise par les requérants le 18 avril 2023;
- Le plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide dans sa version présentée au CPM le 28 avril 2023;
- Ses avis préliminaires concernant la même demande :
 - A22-SC-11 (émis le 17 novembre 2022)
 - A21-SC-14 (émis le 18 novembre 2021)

Présentation du plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance

Dans ses avis préliminaires, le CPM insistait sur le besoin de réaliser et de lui présenter le plan directeur d'aménagement du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide afin de comprendre comment s'inscrit le projet de réaménagement de l'axe Rachel, de la pataugeoire et du chalet dans ce plan d'ensemble. Dans le cadre de la présentation de cette nouvelle version du projet, les requérants ont bien démontré comment leur proposition s'inscrit dans les orientations émises dans le plan directeur, le CPM comprenant également que l'ensemble à l'étude sera la première réalisation découlant du plan.

Compatibilité des objectifs de monumentalité et d'aires de jeux

La programmation et l'emplacement du projet d'aménagement apparaît encore dichotomique entre l'aspect monumental de l'axe Rachel et la fonction ludique des espaces de jeux. Dans son avis préliminaire, le CPM interrogeait la capacité à conjuguer ces deux objectifs de manière cohérente, ce qui représente un défi de taille. Si les nouveaux jeux d'eau peuvent contribuer au caractère solennel de l'axe monumental en rappelant des fontaines ornementales, il faut voir comment l'usage et le caractère ludique de ces fonctions et l'accessibilité à des fins récréatives vont cohabiter avec le caractère plus solennel et contemplatif de l'ensemble. En outre, lors de forts achalandages, la circulation entre les jeux d'eau, l'aire de jeux et la pataugeoire risque d'être importante car les enfants feront très certainement de nombreux allers-retours entre ceux-ci. Un axe de circulation fluide et sécuritaire doit être prévu plus précisément.

Polyvalence des espaces et éclairage

La question de la polyvalence des espaces a également retenu l'attention des membres du CPM. Afin que ce grand ensemble minéralisé soit des plus utiles, fonctionnels et agréables, le CPM suggère que les deux grandes dalles (pataugeoire et jeux d'eau) puissent accueillir des usages diversifiés, notamment comme surface de patinage l'hiver. La proximité du chalet faciliterait cette polyvalence de l'espace. À cet effet, le CPM estime que la question de l'occupation des espaces à des fins événementielles demeure encore peu définie et souhaite qu'un travail de concertation entre le SGPMRS et l'Arrondissement soit fait pour qu'elle soit développée davantage.

Le CPM a également soulevé l'aspect de l'éclairage, remarquant principalement un changement de lampadaires pour le secteur bordant l'avenue du Parc, qui ne sont pas les mêmes que pour le reste de l'ensemble de la croisée. Il invite les requérants à porter attention aux choix d'éclairage pour éviter que la disparité d'interventions moins cohérentes n'aient un impact dans la lecture du site. Cette préoccupation prévaut également pour les ajouts qui pourraient y être faits (panneaux de signalisation, boîtes électriques, etc.).

Verdissement et confort des utilisateurs

Considérant l'intention de protéger les espaces végétalisés dans le site patrimonial du Mont-Royal⁴, le CPM constate que la proposition d'aménagement du secteur de la croisée parait contredire cette intention de par son caractère très minéralisé. Pour atténuer cet effet et pour assurer le confort du plus grand nombre d'utilisateurs, le CPM invite les requérants à accroître la canopée au-dessus et aux abords des bassins afin d'offrir davantage d'ombrage. Il leur suggère également de prévoir des matériaux de surface différenciés pour distinguer les fonctions accordées aux espaces et dans un objectif d'atténuer son effet massif.

⁴ Le plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal prévoit des orientations pour le maintien du couvert végétal. Ministère de la culture et des communications du Québec (2018). *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal* (p. 140).

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable quant au projet de mise à niveau de la pataugeoire et du chalet et de réaménagement de l'axe de la rue Rachel au parc Jeanne-Mance, tel qu'il lui a été présenté. Il émet tout de même les recommandations suivantes :

1. Assurer une circulation fluide et sécuritaire entre les différents secteurs dédiés aux jeunes utilisateurs (aire de jeux, pataugeoire, nouveaux jeux d'eau) et les objectifs de monumentalité de l'ensemble;
2. Poursuivre le travail de concertation avec l'Arrondissement pour définir plus clairement la programmation du site et assurer une polyvalence dans les fonctions visées;
3. Porter attention à la question de l'éclairage pour ne pas que de petits détails aient de grands impacts sur la lecture de l'ensemble, notamment les changements de lampadaires et l'ajout d'éléments signalétiques sur ces derniers;
4. Accroître la canopée au-dessus et aux abords des bassins afin d'assurer le plus d'ombrage que possible;
5. Prévoir des matériaux de surface différenciés pour distinguer les fonctions accordées aux espaces et dans un objectif d'atténuer son effet massif.

Note au demandeur : Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,



Denis Boucher

Le 2 juin 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.